



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2026 - 58

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du conseil municipal : 05 mai 2026

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, maire,

PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
PLEYNET J.P. CHANTELOT C. BILLARD G. MOUTHON S. DE GELDER M.
GAZARYAN E. RODRIGUES LAURO D.
RENAULT A. CHANTELOT L. RACINE
FREIXENET M. BALBO A. GUY E.
VEYRAT V.

EXCUSÉS : CONSTANTIN V. « pouvoir à de PROYART A. » VIRGILI J. « pouvoir à RENALT A. » GEROUDETA. « pouvoir à VEYRAT V. » LAFFONT V.

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 aux services techniques,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- De créer, à compter du 15 mai 2026, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de :

- douze mois, maximum, pendant une même période de 18 mois consécutifs.



La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire, instauré par la délibération n° 2018/97 du 11 décembre 2018, modifié par délibération n° D 2025 – 58 en date du 17 juin 2025 ;

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
François MORAND

Le maire
Jérôme TRONCHON

